

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN donne procuration à Mme FABRY, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme PENA, M. THEOL donne procuration à M. RIO, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme FABRY.

ABSENT : M. BOISSEAU

Mme BIANCO-CHAINE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Saint Jean Cœur de Ville »

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2006321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide de fonctionnement proposé pour l'association des commerçants « Saint Jean Cœur de Ville » au titre de l'exercice 2022.

Nom Association	Montant proposé en Fonctionnement
Saint Jean Cœur de Ville	500,00 €
TOTAL	500,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera au niveau des subventions de fonctionnement de 70 930 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement proposé à l'association des commerçants « Saint Jean Cœur de Ville » pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 32 voix pour,

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-
Védas

